

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 9 FLORÉAL, an 5^e. de la République française.
(Vendredi 28 AVRIL 1797, (vieux style.))

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

Rapport officiel publié par la cour de Vienne de la prise de la ville de Botzen sur les français. — Troubles excités dans l'Isle de Corse. — Détails sur les négociations de paix entamées par Buonaparte. — Motion d'ordre de Boissy-d'Anglas qui a demandé qu'on jugéât, mais qu'on n'assassinât pas les émigrés. Rejet de cette motion par la question préalable.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 8 floréal.

<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Amst.</td><td>60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$</td></tr> <tr><td>Hambourg</td><td>189 1937</td></tr> <tr><td>Madrid.. . . .</td><td>11 8 9</td></tr> <tr><td>Cadix</td><td>11 6 9</td></tr> <tr><td>Gènes</td><td>92 $\frac{1}{4}$ 91</td></tr> <tr><td>Livourne.</td><td>101 $\frac{1}{2}$ 100</td></tr> <tr><td>Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{3}{4}$</td><td></td></tr> <tr><td>Or fin.</td><td>102 15</td></tr> <tr><td>Lingot d'arg.</td><td>50 12 6</td></tr> <tr><td>Piastre</td><td>5</td></tr> <tr><td>Quadruple</td><td>79 7 6</td></tr> <tr><td>Ducat d'Hol. . . .</td><td>11 7 6</td></tr> </table>	Amst.	60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$	Hambourg	189 1937	Madrid.. . . .	11 8 9	Cadix	11 6 9	Gènes	92 $\frac{1}{4}$ 91	Livourne.	101 $\frac{1}{2}$ 100	Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{3}{4}$		Or fin.	102 15	Lingot d'arg.	50 12 6	Piastre	5	Quadruple	79 7 6	Ducat d'Hol. . . .	11 7 6	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Souverain.</td><td>33 15</td></tr> <tr><td>Esprit</td><td>$\frac{3}{4}$ 450</td></tr> <tr><td>Eau-de-vie</td><td>22 350</td></tr> <tr><td>Huile d'olive. . . .</td><td>29</td></tr> <tr><td>Café.</td><td>42</td></tr> <tr><td>Sucre d'Hamb. . . .</td><td>55</td></tr> <tr><td>Sucre d'Orl.</td><td>51</td></tr> <tr><td>Savon de Mars. . . .</td><td>20</td></tr> <tr><td>Chandelle</td><td>13</td></tr> <tr><td>Lyon. . . au pair à vue.</td><td></td></tr> <tr><td>Inscription.</td><td>15</td></tr> <tr><td>Mandat.</td><td>1 l. 6 s.</td></tr> </table>	Souverain.	33 15	Esprit	$\frac{3}{4}$ 450	Eau-de-vie	22 350	Huile d'olive. . . .	29	Café.	42	Sucre d'Hamb. . . .	55	Sucre d'Orl.	51	Savon de Mars. . . .	20	Chandelle	13	Lyon. . . au pair à vue.		Inscription.	15	Mandat.	1 l. 6 s.
Amst.	60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$																																																
Hambourg	189 1937																																																
Madrid.. . . .	11 8 9																																																
Cadix	11 6 9																																																
Gènes	92 $\frac{1}{4}$ 91																																																
Livourne.	101 $\frac{1}{2}$ 100																																																
Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{3}{4}$																																																	
Or fin.	102 15																																																
Lingot d'arg.	50 12 6																																																
Piastre	5																																																
Quadruple	79 7 6																																																
Ducat d'Hol. . . .	11 7 6																																																
Souverain.	33 15																																																
Esprit	$\frac{3}{4}$ 450																																																
Eau-de-vie	22 350																																																
Huile d'olive. . . .	29																																																
Café.	42																																																
Sucre d'Hamb. . . .	55																																																
Sucre d'Orl.	51																																																
Savon de Mars. . . .	20																																																
Chandelle	13																																																
Lyon. . . au pair à vue.																																																	
Inscription.	15																																																
Mandat.	1 l. 6 s.																																																

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

I T A L I E.

Venise, premier avril, (12 germinal.) On a fait dernièrement au sein du sénat, la motion d'établir un gouvernement mixte composé d'aristocratie et de démocratie; mais sur cinq cents votans, quatre cent quatre-vingt-quinze ont été pour l'ancien système, et cinq seulement pour l'admission de la proposition. Les dangers d'une révolution, qui auroient pu motiver un pareil changement de principes, paroissent à-peu-près dissipés. L'esprit d'insurrection n'a pas passé Bergame et Brescia: si le Cremasque a paru quelque tems l'adopter, c'est qu'il y a été contraint par la force. Sala est rentré dans l'obéissance.

Vérone reste fidèle: ses habitans unis aux militaires, gardent les portes de la ville. Les hommes qui se sont armés montent à plus de vingt mille; ils ont attaqué, défait les insurgés, et leur ont fait des prisonniers. Chacun porte la cocarde de la couleur vénitienne, et donne des marques d'affection à l'ancien gouvernement.

Il régné la plus parfaite tranquillité à Vicence, à Padoue et dans la capitale, et pour qu'elle n'y soit pas troublée, on y a établi, en divers endroits, des gardes de soldats esclavons.

Livourne, 3 avril. (14 germinal).

La Corse est dans la plus grande consternation, parce que par ordre du directoire de France, on en fait sortir toutes les premières familles du pays, et tous ceux qu'on suppose paolistes. Les élections ont été ensanglantées; la députation au corps législatif a été l'objet de beaucoup de brigues; mais il n'est plus douteux que Salicetti l'emportera sur ses nombreux concurrents.

A L L E M A G N E.

Vienne, 10 avril.

D'après les rapports arrivés du Tirol, M. le général-major baron de Laudon a effectué avec le meilleur succès, l'expédition contre Botzen, pour laquelle il faisoit des préparatifs depuis plusieurs jours, avec les troupes sous ses ordres, et les habitans du pays levés en masse, qui s'étoient réunis à lui.

« Le 4 au soir, il se rendit maître de cette ville, après avoir été aux prises pendant toute la journée, avec l'ennemi; et le 5, il s'étoit déjà avancé sur Deutschen et Branzol.

» L'ennemi abandonna dans la nuit du 4 au 5, toute la vallée de l'Alige, savoir, Mitterwal, Oberau, Unterau, brûla les deux ponts qu'il avoit entre Oberau et Aicha, et se retira avec la plus grande précipitation dans le Pusterthal (la vallée de Pust.)

» Suivant toutes les apparences, l'ennemi aura continué cette retraite par la vallée susdite, sur Valungana et Ampezzo, ou vers la Carinthie.

» Cette heureuse opération qui a ranimé le courage des braves et fidèles habitans du Tirol, et qui se trouve en liaison si intime avec le bien-être de ce pays, a procuré à M. le F. M. L. baron de Kerpen l'avantage essentiel de pouvoir faire aussi-tôt avancer ses avant-postes de Sterzing, et de se mettre en marche sur Maals, avec une partie du camp.

» Le général-major baron de Laudon se dispoit,

au départ de ces nouvelles, à continuer ses mouvemens, et à pénétrer sur Brixen.

» A cet effet, et pour causer le plus de dommages qu'il seroit possible à l'ennemi, tous les habitans des différentes vallées, et des environs, qui ont cherché jusqu'à présent à se distinguer par leurs efforts patriotiques, ont été invités à se lever en masse. L'on attend des nouvelles ultérieures sur l'issue.

N. B. Après avoir lu le rapport officiel de la cour de Vienne, on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi le gouvernement français n'a point parlé de la prise de Botzen par les autrichiens.

La gloire de l'armée d'Italie est cependant hors de l'atteinte même des revers.

L'on continue de mettre cette résidence dans le meilleur état de défense; on place de l'artillerie sur les remparts et dans tous les ouvrages de la place. L'on s'occupe aussi avec ardeur de tout ce qui est relatif à la levée générale et à son organisation. Les négocians vont former un corps franc, et ils ont assigné à cet effet une somme de 600 mille florins. Aujourd'hui, le corps des étudiants a défilé, en parade, devant le palais impérial, aux cris mille fois répétés de *vive l'empereur*. Ils avoient le même drapeau sous lequel les étudiants combattirent, lors du siège de Vienne par les turcs. L'enthousiasme des habitans est au dessus de toute expression; chacun s'empresse d'arborer le plumet vert, symbole de la fidélité et du dévouement. L'on dit que le général Clerfayt se mettra à la tête des braves viennois.

ANGLETERRE.

Landres, 8 avril. M. Flint, secrétaire de M. Wickham, ministre de sa majesté près des cantons suisses, est arrivé, il y a trois jours, avec des dépêches d'une telle importance, que les ministres crurent devoir convoquer immédiatement un conseil privé, et les objets qui y ont été traités les ont tellement occupés, que plusieurs affaires très-importantes qui étoient à l'ordre du jour dans la chambre des communes, ont dû être ajournées.

Le parti de l'opposition emploie tous les moyens imaginables pour forcer le gouvernement à la paix, ou pour faire renvoyer les ministres. Ce parti vient d'augmenter sa force et son influence par l'acquisition qu'il vient de faire de l'héritier présomptif de la couronne.

Le prince de Galles, mécontent de ce que les ministres avoient rejeté ses offres de se mettre à la tête du gouvernement d'Irlande, à la place du vice-roi actuel, vient de se jeter, pour la seconde fois, dans le parti de l'opposition. Il a donné, dimanche dernier, en signe de réconciliation, un grand dîner à ses principaux chefs, M. Fox, M. Erskine, lord William-Russel, le comte Moyra, les ducs de Norfolk, de Devonshire et de Bedford. Ce dîner se prolongea fort avant dans la nuit; il y fut question d'un rapprochement avec le marquis de Landsdown; mais on sait que ce lord préfère son indépendance, et qu'il a toujours montré la plus grande répugnance à se ranger sous la bannière d'aucun chef populaire.

Cependant la motion faite par M. Sheridan dans la séance du 4, d'examiner « si dans les circonstances actuelles, il convient d'envoyer des subsides à l'empereur », a été rejetée à une majorité de 266 voix contre

87, et quoiqu'il soit constant, depuis l'arrivée du secrétaire de M. Wickam, que l'empereur songe sérieusement à entrer en négociation avec la France, la majorité de la chambre des communes, asservie aux volontés de M. Pitt, n'a pas même osé douter de la sincérité de la déclaration que celui-ci a faite, « que ce monarque (l'empereur) s'étoit engagé à ne point faire de paix, que de concert avec l'Angleterre, et que le seul moyen pour la Grande-Bretagne d'obtenir une paix honorable, étoit de rester inébranlable dans sa résolution »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 8 floréal.

Le général Villot, élu membre du conseil des cinquante par le département des Bouches-du-Rhône, a écrit à l'assemblée électorale qu'il n'acceptoit point la fonction à laquelle on l'appelloit. L'assemblée n'a point accepté son désistement; elle a député un de ses membres au général Villot, pour l'inviter à se rendre au vœu du corps électoral, et il s'y est décidé. Peut-être le corps électoral n'auroit-il pas dû insister. L'élection de ce général, est un hommage mérité à sa conduite sage et ferme dans le gouvernement du Midi. Mais n'auroit-il pas dû s'en tenir à ce témoignage de reconnaissance? Villot commandant, n'eût-il pas été plus utile à la chose publique, et particulièrement à la tranquillité du Midi, que Villot député? Sa présence y paroîtroit encore bien nécessaire pour le repos des honnêtes gens et la compression des anarchistes. Le désir passionné que témoignent ceux-ci de le voir loin de ces contrées où il a su maintenir le calme, malgré le déchaînement des passions les plus actives, ne pourroit-il pas faire soupçonner que leur politique aura concouru avec les sentimens d'estime et de gratitude des amis du bon ordre, pour porter ce général au corps législatif? En sorte que les uns auront eu l'intention de l'envoyer à un poste d'honneur, et les autres dans un lieu d'exil. Habitans du Midi, puissiez-vous n'avoir pas à regretter l'homme qui vous a préservés de l'injustice des fureurs de vos ennemis, et des dangers de vos illégales vengeances!

L'espoir d'une prochaine paix est devenue l'objet de toutes les conversations. Voici ce qu'un de nos journalistes publie comme certain.

Le directoire n'a pas encore de nouvelles directement de Buonaparte, relativement à la signature des préliminaires; il n'a reçu que l'assurance de Parmistice que lui a apporté l'adjudant-général Leclerc, que Buonaparte paroît avoir chargé de dépêches bien importantes.

Cet officier a traversé, lui sixième, l'armée ennemie que Moreau chassoit devant lui, tambour battant, et il est arrivé à Kehl, où il s'est trouvé devancé par un courrier dépêché depuis son départ par Buonaparte, pour annoncer aux généraux de nos armées sur le Rhin, la signature des préliminaires de paix; mais comme il étoit plus instant d'arrêter l'effusion du sang, le courier s'est sans doute porté auprès du général Hoche, et vraisemblablement ce n'est qu'après lui avoir remis ses dépêches, qu'il viendra auprès du directoire.

Au départ de l'adjudant-général Leclerc, Buonaparte

et le prince Charles avoient, par un acte revêtu de toutes les formes diplomatiques, déclaré la neutralité du lieu où ils se trouvoient; c'est un jardin particulier.

La première difficulté qui s'est offerte, a été la préséance réclamée au nom de l'empereur, ce que le général français a sans peine reconnu, en déclarant que la république française étoit trop grande pour mettre de l'importance à un vain cérémonial.

On est entré en grand appareil par les points opposés du jardin; les conférences ont été ouvertes, et un second armistice signé.

On dit que Buonaparte lisant, en tête des préliminaires de paix, que l'empereur reconnoissoit la république française, a exigé la radiation de cet article, persuadé que la république n'avoit pas besoin de l'agrément de sa majesté impériale pour exister.

La république française, répondit Buonaparte, est comme le soleil sur l'horizon! bien aveugles sont ceux que son éclat n'a point encore frappés. L'article fut rayé.

Tel étoit l'état des négociations au départ de Leclerc.

Un courrier expédié de Milan à l'envoyé de cette ville, a annoncé que le général Joubert, pressé dans le Tirol par deux colonnes ennemies, avoit entrepris d'en tourner une pour les avoir toutes deux en tête; cette manœuvre qu'il a exécutée avec succès, a donné l'air d'une retraite, et l'une des colonnes s'est avancée en effet, la poursuivant vivement, et même avec quelque succès. On a bientôt répandu en Italie que ce général étoit battu; de là, la nouvelle d'un échec considérable, dans lequel il auroit perdu 4000 hommes.

Cette nouvelle accueillie avidement par nos ennemis, a fait croire à quelques venitiens que le moment étoit venu de pouvoir assouvir impunément leur vengeance dans le sang français; mais incapables d'attaquer en face nos braves défenseurs, c'est dans les hôpitaux qu'ils ont été chercher des ennemis, et ils en ont égorgé cinq ou six cents. Cette nouvelle étoit à peine connue d'Angereau, qu'il a détaché une colonne de son armée qui, jointe à une colonne lombarde, s'est portée à Vérone pour punir cet attentat. Au moment du courrier, on assure que Vérone brûloit,

Angereau a en même tems envoyé au doge de Venise les conditions de la juste satisfaction que la république exigeoit, le menaçant d'aller, en cas de refus, les faire agréer à Venise, à la tête de son armée. On ajoute qu'elles ont été sur-le-champ consenties et exécutées.

On écrit de Cadix, du 4 avril, que ce port est bloqué par l'escadre de l'amiral Jerwis, forte de 19 vaisseaux de ligne, dont 8 sont à trois ponts, et parmi lesquels ne se trouvent pas les quatre que l'on nous a pris; plus, cinq frégates et un cutter. Le 2, depuis midi jusqu'à la nuit, qu'ils disparurent, ils se sont soutenus à deux lieues du port, en ligne de combat. Hier, après midi, ils étoient à cinq lieues; aujourd'hui, ils croisent encore à la vue de ce port.

Le traité d'alliance offensive et défensive qui vient d'être conclu entre le directoire exécutif et le roi de Sardaigne,

(3)

sera incessamment soumis à la sanction du corps législatif.

(Extrait du Rédacteur.)

On écrit de Tours, que les prétendus conspirateurs royaux du département de la Mayenne, accusés d'embouchage pour avoir donné l'hospitalité à deux soldats malades, et en conséquence soustraits à leurs juges naturels et traduits devant un tribunal militaire, viennent d'être acquittés par ce tribunal.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 8 floréal.

Boissy-d'Anglas obtient la parole pour une motion d'ordre: L'Europe vaincue par nos armes, dit-il, est accoutumée à répéter le bruit de nos triomphes; nous l'avons forcée d'admirer la nation qu'on l'entraînoit à combattre; mais aujourd'hui la plus glorieuse campagne vient d'être terminée par une paix non moins glorieuse. C'est maintenant l'oubli de toutes les haines, de tous les ressentimens; c'est l'union entre tous les français qui va cicatrizer les plaies que la révolution a faites.

N'oublions pas que ce ne sont pas les conquêtes seulement qui font le bonheur des nations, mais encore la sagesse des loix. C'est par elles que nous pouvons rallier à nous toutes les puissances étrangères; trop long-tems elles nous ont considéré comme un peuple barbare, dont les exploits commandoient l'admiration, et les succès inspiroient l'horreur.

Hâtons-nous de détruire ces impressions funestes; empêchons que les autres peuples attirés chez nous par nos principes, n'en soient repoussés par la cruauté de la législation révolutionnaire, dont il reste encore trop de débris. Ne souffrons pas que par un douloureux et humiliant contraste, ils voient au milieu de nous, à côté des loix constitutionnelles, les loix que le délire révolutionnaire a seul enfantées.

Ne souffrons pas que tandis que la constitution garantit la liberté individuelle, ils voient de plus vaste champ ouvert à l'arbitraire et à la tyrannie, ils voient que des hommes sont encore condamnés sur la seule identité de leurs figures. Adversaire comme vous des émigrés, je veux qu'on les combatte, qu'on les punisse; mais non qu'on les assassine.

Quel que grand que soit le délit d'émigration, il doit être jugé, avant de livrer inhumainement le prévenu à la mort.

La convention, pendant qu'elle étoit encore asservie sous le joug de ses bourreaux, rendit un décret qui met hors de la loi les émigrés rentrés. Ce décret viole la constitution qui veut que nul ne puisse être condamné sans avoir été légalement jugé et condamné; et j'espère qu'il sera placé dans le nombre de ceux dont une commission doit vous proposer le rapport. Condamner un individu sur la simple identité de sa figure, c'est faire peser le glaive de la mort sur tous les citoyens: songez que vous répondrez au peuple du sang d'un seul homme, qui auroit été injustement versé.

Boissy développe ces considérations, et s'appuyant sur ce que d'après la constitution nul ne peut être condamné que d'après un jugement régulier, il propose de renvoyer à la commission existante, un projet dont voici les bases :

« Nul prévenu d'émigration inscrit et maintenu sur la liste des émigrés, ne pourra être jugé sur la seule identité de sa personne ; mais il sera accusé du délit d'émigration, et renvoyé devant un tribunal qui le jugera suivant les formes constitutionnelles. »

Plusieurs fois Boissy avoit été interrompu dans son discours ; à peine a-t-il terminé que Lesage-Sénault et plusieurs autres membres invoquent à grands cris l'ordre du jour sur le renvoi de la proposition.

L'agitation règne quelque tems dans l'assemblée. Les cris aux voix la question préalable se répètent dans une partie de la salle.

Dunolard demande la parole : Nous approchons, dit-il, du terme de notre session ; nous avons manifesté dans une circonstance importante, le désir qui nous anime tous d'affermir la constitution et la liberté ; nous ne voulons pas sans doute favoriser les émigrés, et faire naître des troubles ; mais nous sentons que notre salut n'est que dans le maintien religieux de la constitution. Il faut que toutes nos loix civiles et criminelles soient co-ordonnées à cette charte sacrée.

Il faut prendre toutes les précautions pour que sans doute les coupables soient punis, mais pour que les innocens ne soient pas frappés. Ce n'est pas précisément la proposition de Boissy que je viens appuyer ; je ne demande que le renvoi à la commission que vous avez nommée pour examiner toutes les loix contraires à la constitution. Je sais que cette commission s'occupe sans relâche de ce travail ; et s'il faut dire ma pensée entière, je déclare qu'il est de la gloire du corps législatif actuel, de le terminer, et de dégager ainsi la constitution de toutes les taches révolutionnaires.

Le corps législatif prochain, en effet, sera composé d'hommes nouveaux, peu exercés peut-être à considérer comme vous la marche de la révolution, et il pourroit se prêter à des propositions inconsidérées qui pourroient amener des troubles et des secousses.

Sans rien préjuger, je demande le renvoi du projet de Boissy, à l'examen de la commission.

La question préalable, s'écrient de nouveau plusieurs membres : président fermez la discussion.

Le président consulte le conseil. La discussion se ferme, et la question préalable mise aux voix, est prononcée.

Canus présente et fait adopter la rédaction de la résolution, portant que les bons délivrés aux rentiers, seront reçus en paiement des contributions, soit courantes ou arriérées, et des maisons nationales qui ont été vendues en inscriptions.

Sur le rapport de Rouhier, le conseil prend ensuite la résolution sur la solde des troupes.

Cette solde sera faite en numéraire ; elle sera pour les soldats et sous-officiers, quitte de toute retenue ; toutes espèces de fournitures et subsistances pour les troupes

(4)

dans l'intérieur, sont supprimées ; le pain seul sera distribué sans retenue.

Gossuin fait adopter une autre résolution qui est ainsi conçue :

Art. I^{er}. A compter du jour de la publication de la présente loi, il sera payé par forme d'à-compte, en numéraire effectif, aux militaires de toutes armes et de tous grades, désignés ci-après, une solde provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur leur sort.

II. Les soldats et sous-officiers hors d'état de continuer leur service, par suite des événemens de la guerre, recevront, savoir, ceux qui ont perdu un ou plusieurs membres, ou qui ont reçu des blessures équivalentes, un tiers, et les autres un quart de la solde qui leur étoit accordée en assignats, et postérieurement en mandats, par les loix des 12 février et 14 septembre 1793.

III. Les officiers, dans le cas de la retraite, seront payés sur le pied du montant de la solde qui leur étoit fixée par la loi, à l'époque de leur cessation de service ; en sorte que ceux qui ont perdu un ou plusieurs membres, ou qui ont reçu des blessures équivalentes, recevront un tiers, et les autres un quart de ladite solde.

IV. Il sera fait dans le plus court délai possible, un rapport sur les moyens d'assurer d'une manière convenable, la pension de retraite à tous les militaires qui y auront droit.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les transactions : quelques nouveaux articles sont adoptés ; la commission en doit présenter la rédaction.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 7 floréal.

Les nouveaux membres de la commission des inspecteurs de la salle, sont Lacuée, Roger Ducos, Rosse-Lepaige et Lacombe-Saint Michel.

Organe d'une commission, Paradis fait approuver une résolution qui autorise la commune de Saint-Yrieux à aliéner un terrain.

Liborel, au nom d'une commission, propose de rejeter la résolution du 20 germinal, relative à l'admissibilité des titres de créances sur les individus émigrés antérieurement à l'époque du 9 février 1792.

On ordonne l'impression et l'ajournement.

Le conseil approuve la résolution d'hier, concernant le mouvement des juges des tribunaux civils et criminels.

Séance du 8.

On approuve la résolut. du 6, portant que nos armées ont bien mérité de la patrie et de l'humanité. Plusieurs membres, parmi lesquels on a remarqué Tronçon-Ducoudrai et Dumas, ont, dans des discours dont on a ordonné l'impression, uni les fleurs de Péloquence, aux lauriers qui couronnent déjà le front de nos guerriers.

J. H. A. POUJADE-L.